



**Avis de la présentation du projet de Règlement CO-2021-1179 modifiant le Règlement
CM-2002-14 concernant la rémunération des élus**

1. Lors de la séance du conseil ordinaire de la Ville de Longueuil tenue le 23 novembre 2021, le projet de *Règlement CO-2021-1179 modifiant le règlement CM- 2002-14 concernant la rémunération des élus* a été présenté.

Ce projet de règlement vise à diminuer la rémunération de base pour la mairesse.

Ce projet de règlement prévoit que ces modifications s'appliqueront rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Poste	Rémunération de base actuelle	Rémunération de base proposée
Mairesse	153 000 \$	90 969 \$

2. L'adoption du règlement CO-2021-1179 est prévue lors de la séance du conseil ordinaire du 18 janvier 2022 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, Longueuil.

3. Une copie de ce projet de règlement peut être consultée sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 10 décembre 2021.
Carole Leroux, assistante-greffière